

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 26 janvier 2023
dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le vingt-six janvier de l'an deux mille vingt-trois)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (25) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Nathalie KATZ-BETENCOURT, Bilge BAYRAM, Bérengère MICODI, Sébastien BURGUY, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

Excusés (8) :

M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI
Mme Guileine LEVY (procuration à Mme MEYER)
Mme Miné SEYHAN
M. Olivier BECHT
Mme Véronique FLESCHE
M. Lucas SCHERRER

-o-O-o-

Point 7 de l'ordre du jour

Acquisition de parcelles – lieudit « ZAC RINDERACKER »

En 2003, la communauté de communes de l'Île Napoléon (CCIN) décidait de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) à Rixheim. La convention d'aménagement consolidée avec l'aménageur Frank Immobilier a quant à elle été adoptée le 3 décembre 2008.

Lors de sa création en 2010, Mulhouse Alsace Agglomération a conservé la compétence sur cette opération, se substituant juridiquement à la CCIN.

L'ensemble des travaux a été achevé et remis à la commune de Rixheim en 2012 et 2013, à l'exception des parcelles suivantes, notamment au niveau de la rue de Pologne, qui restent encore à transférer :

Section	Numéro	Adresse	Surface
BK	0019	RINDERACKER	20,29 ares
BK	0036	RINDERACKER	10,14 ares
BK	0039	RINDERACKER	02,96 ares
BK	0040	RINDERACKER	04,92 ares
BO	008	RINDERACKER	09,92 ares
BO	009	RINDERACKER	05,27 ares
BO	0012	RINDERACKER	11,26 ares
BO	0014	RINDERACKER	00,13 are

Une fois ce transfert formalisé, m2A pourra rendre exécutoire la délibération du 26 septembre 2022 et procéder à la finalisation de la clôture de la concession et la suppression de la ZAC.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'acquérir, pour l'euro symbolique, auprès de la société FRANK IMMOBILIER, les parcelles ci-dessus désignées ;
- d'intégrer lesdites parcelles dans le domaine public communal ;
- d'autoriser la signature de l'acte afférent par acte authentique en la forme administrative à recevoir et à authentifier par Madame le Maire ;
- de charger Monsieur Philippe WOLFF, adjoint délégué, de la signature de l'acte ainsi que de toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 02 février 2023

Le Maire,



Rachel BAECHEL

La Secrétaire de séance,

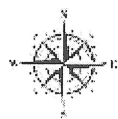


Catherine MATHIEU-BECHT

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **03 FEV. 2023**



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.